Retard des élections ordinales : à qui profite le crime ?

Abderrahim DERRAJI - 2022-05-29 11:51:57 - Vu sur pharmacie.ma

L'émission «Avec ou sans parure», diffusée par la station Luxe Radio le 25 mai, a été intitulée «Les attentes concrètes des pharmaciens». Pour animer ce sujet, Mehdi Touassi, animateur de cette émission, a fait appel à 4 pharmaciens : un enseignant, 2 officinaux et une clinicienne qui ont débattu de la crise que traverse la pharmacie d'officine au Maroc. Ils ont aussi énuméré des leviers à mettre en place pour permettre à la pharmacie d'évoluer et rester en phase avec les attentes des patients. L'émission a eu lieu en l'absence de représentants des Conseils de l'Ordre et de la Fédération nationale des syndicats des pharmaciens du Maroc (FNSPM), ce qui n'a pas empêché les pharmaciens présents d'exposer les maux dont souffre la pharmacie marocaine à commencer par les dysfonctionnements affectant les organismes professionnels.
En effet, et comme il a été rappelé lors de l'émission, les pharmaciens souffrent depuis 2017 d'un grave problème de représentativité qui explique en partie l'absence de dialogue entre la tutelle et les responsables de la profession. D'ailleurs, le ministre de la Santé ne s'en cache pas puisqu'il a déclaré, lors d'une réunion de la Commission sociale au Parlement, qu'il ne peut pas se réunir avec les représentants des pharmaciens tant que les élections ordinales n'ont pas été tenues. Mais comme l'ont si bien rappelé, Najia Rguibi et M. Mohamed Lahbabi, c'est à l'administration et à elle seule de mettre fin à cette situation puisque le Dahir de 1976 lui a donné les outils nécessaires pour éviter tout blocage des Conseils. Pour rappel, le même problème s'est posée en 2014 ce qui a poussé l'administration à dissoudre les deux Conseils régionaux et nommer une Commission provisoire spéciale qui a préparé les dernières élections ordinales. Par ailleurs, le projet de Loi-98-18 qui prévoit une régionalisation avancée des Conseils a bien avancé et c'est tant mieux. Mais en attendant que ce texte soit promulgué, l'administration ne peut pas à la fois refuser de se réunir avec les représentants des officinaux dont elle remet en question la légitimité et en même temps rester dans l'expectative en ne procédant pas à la dissolution des Conseils. Cette dissolution doit être effectuée le plus rapidement possible parce que le déploiement de la couverture universelle et tout ce que cela implique pour le pharmacien ne peut pas se faire avec des instances ordinales défaillantes. On se demande comment un Conseil de l'Ordre qui ne respecte pas la loi peut donner un avis sur des textes de loi, à commencer par la Loi 98-18 ! Cela dit, rien n'empêche la tutelle de se réunir avec les représentants syndicaux à chaque fois que c'est nécessaire en les associant à toute décision ou mesure de nature à impacter l'économie de la pharmacie d'officine. Une fois de plus, on ne peut que regretter le retard de ces élections, retard qui hypothèque toutes les prérogatives conférées aux instances ordinales. Quant à la question «À qui profite le crime ?», elle n'est guère fortuite et le mot «crime» prend tout son sens puisqu'une poignée de pharmaciens ne se rend pas compte qu'elle est tout simplement en train de tuer et de déstructurer une profession qu'elle est censée chérir et défendre...